Image not found or type unknown

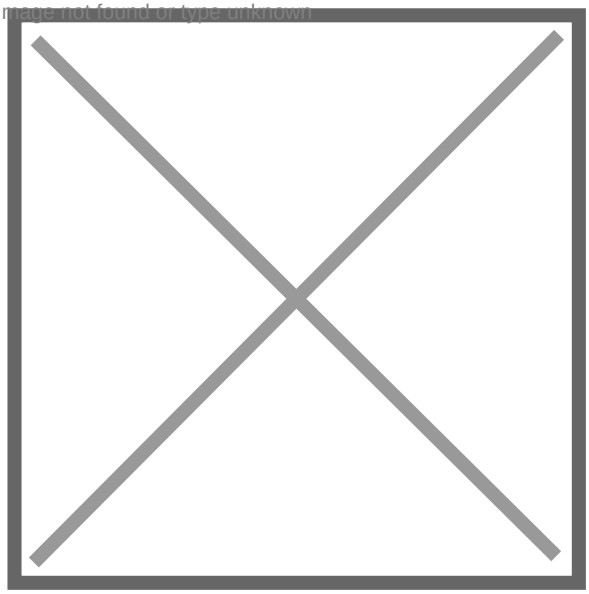

Convocation entretien pour faute

Par **joehawker**, le **12/08/2008** à **16:23**

bonjour,
j'ai reçu un LRAR de ma société qui me comvoque à un entretient avec la phrase suivante dans le premier paragraphe:

"nous avons eu connaissance de faits constitutifs d'une faute qui nous amène à envisager une sanction à votre égard." ....."pour un entretien au cours duquel vous serz invité à fournir toute explication sur ce qui vous est reproché"

par la suite ce sont les phrases légales pour le lieu ou pour se faire assister.

mon problème est le suivant , je reconnais totalement les faits et j'ai présenter mes escuses à mon supérieur hiérarchique , mais là je ne comprends pas si c'est pour un licenciement ou pour une autre sanction ?(je croyais que ça devais être stipulé entretient préalable à un licenciement) et je ne sais pas si je dois me faire accompagner par un DP (on ne sait jamais)? car je suis fautif et je ne veux pas me justifier outre mesure

Par **gadel**, le **14/08/2008** à **13:51**

une sanction c'est pas forcément un licenciement...

il n'est pas précisé "faute grave" donc, a priori... ce n'en est pas une.

L'idéal serait de consulter les convention collective pour savoir ce que tu encoures en fonction de ta faute.

Par **joehawker**, le **14/08/2008** à **14:11**

le pb c'est que ce n'est pas précisé dans le reglement intérieure, étant donné que le licenciement est une forme de sanction c'est la raison pour laquelle je suis inquiet

Par **gadel**, le **14/08/2008** à **15:39**

pas le réglement intérieur mais la convention collective... elle dois etre disponible.

Le reglement intérieur ne stipule que les règles liées a l'entreprise elle meme, la convention collective aux entreprises de manières plus générale.

je te conseille d'aller jeter un oeil sur ceci :

http://www.lentreprise.com/3/1/4/article/3445.html

ca te permettras de te faire une idée de ce que tu encoures en cas de licenciement... et si ta faute est sujette a licenciement

j'ajouterais qu'en cas de faute simple tu as tout droit aux assedic en cas de licenciement, même justifié.

Mais les sanctions peuvent aussi être une simple mise a pied, une retenue sur salaire, un simple avertissement...

bref ça dépends surtout de ta faute.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés